



Litige automobile sans accord, suite?

Par Kevin37

Bonjour, je vous explique brièvement mon souci, j'ai acheté en septembre 2023 un véhicule d'un montant de 15 000? a un professionnelle gerant un "depôt vente". Janvier 2024, problème de BVA condamnant le véhicule a son immobilisation.

J'ai contacté mon assistance juridique pour demandé les réparations de mon véhicule par le vendeur.

Une expertise suit avec un devis a +8000?

Proposition du vendeur: proposition 1-prise en charge de 10% par le vendeur

-proposition 2: le vendeur rentre en contact avec un garage travaillant dans la réparation de BVA.

Je decide de choisir la 2eme option.

Semaine dernière, j'ai eu un appel du vendeur, m'informant que le devis s'élève a +5000?, avec les mêmes opérations sur le véhicule que le devis effectué en concession.

Nous nous donnons donc un accord verbal.

En ce jour, je reçoit un document pour acté l'accord physiquement.

En revanche, je decouvre que les reparations ont été prévus a ma charge.

Je refuse donc la procédure.

N'ayant pas trouvés d'accord, je souhaite poussé la procédure a un jugement et j'aimerais savoir comment procéder.

Je précise toutefois:-lors de l'expertise, l'expert adverse decouvre que le propriétaire du véhicule avant mon achat, est également un des deux gérants de ce "depot vente". Légal de vendre un véhicule personnel du gerant par l'entreprise?

-J'ai effectué un credit personnel de 13 000? pour effectué cette achat

-j'ai également eu des problèmes avant celui-ci: claquement de suspension AVD

- D'autres "petit" souci mais j'en fait abstraction

Merci de m'orienté, si vous avez d'autres questions n'hesitez pas, merci

Cordialement

Par jpgroussard

Bonjour Kevin,

si vous avez une garantie de 6 mois, il n'y a rien à déboursé, le professionnel-vendeur va réparer votre voiture.

S'il refuse, jugement sur une certaine durée avec un résultat improbable comme tous les jugements.

Si vous n'avez pas de garantie, ce sera à votre charge.

Cdlit

Par Kevin37

Merci de votre reponse.

Je ne possede pas de document contenant une garantie, il m'avais évoqué une garantie de 3 mois, mais aucun document.

En revanche j'ai vu le sujet de la garantie légale, et également celles de vices cachés. Qui pour moi rentre en compte étant donné que la panne est dû probablement a 2 vidange de BV mal effectué (2 vidange de boite a 20.000km d'intervalles), ma panne est arrivé exactement 20 000km apres la derniere vidange. Je souligne également que la facture de vidange ne comble même pas le prix de l'huile de boite.

Par jpgroussard

Kevin,

vous avez fait preuve d'une certaine légèreté en déboursant 15000 euros dont 13000 ne vous appartiennent pas et vous n'avez aucun papier officiel suite à votre achat ?

Vu que c'est un professionnel ça m'étonnerait et la garantie doit y figurer (zéro, 3 mois, 6 mois, etc). De toute façon, celle de trois mois a été dépassée. Donc, la réparation c'est pour vous !

Vous auriez du voir (sur la carte grise) que la voiture appartenait au gérant et oui, c'est légal. Un dépôt-vente c'est bien ça, on y dépose les voitures pour les vendre. En plus, il peut les immatriculer à son nom (mais ce n'est pas une obligation) et les revendre ensuite.

Un professionnel qui effectue une vidange paye beaucoup moins que vous ou moi.

Conseil amical : cherchez un mécano (même au black) et changez carrément la boite au lieu de réparer. On en trouve en occasion à quelques centaines d'euros plus la main d'oeuvre (démonter/remonter au lieu d'ouvrir la boite pour remplacer pièce après pièce) vous devriez être largement en-dessous vos 5000 demandés.

Cdlt

Par chaber

bonjour

En revanche, je decouvre que les reparations ont était prévus a ma charge.

Tout à fait normal. Le dépositaire n'a aucune responsabilité contrairement à un professionnel, confirmé par la Cour de Cassation en 2020.

Il ne vous reste que la solution judiciaire sans effectuer une réparation quelconque.

Posez la question à votre protection juridique